## Les suites à la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre

## LES ENJEUX DU «SUIVI»

Le le septembre 1993, les participants à la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre ont adopté une déclaration par laquelle ils s'engagaient solennellement à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire en vue de protéger les victimes de la guerre. A cet effet, ils demandaient instamment à tous les Etats de prendre une série de mesures visant à promouvoir le droit humanitaire et à renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Si l'on doit se réjouir de l'esprit de compréhension dans lequel s'est déroulée la Conférence et des travaux constructifs qu'elle a accomplis, il faut désormais donner suite aux recommandations qu'elle a formulées. Comme l'a souligné avec force le président du CICR dans son allocution de clôture de la Conférence, «nous sommes tous d'accord que nos travaux ne sauraient se terminer avec l'adoption de la déclaration finale (...). Les peuples que vous représentez (...) attendent des résultats concrets. Il faut donc assurer le suivi de vos délibérations».

On veut croire que ce souci du «suivi» partagé par de nombreux délégués lors de la Conférence et souligné depuis dans les cercles gouvernementaux et par les médias, traduisait le désir de la communauté internationale d'une moralisation des relations internationales, un appel au rétablissement et au respect de normes directement inspirées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, sur la base desquelles devraient se fondre les relations interétatiques et intercommunautaires. On veut croire que les violations répétées du droit humanitaire, les ravages causés par l'utilisation croissante d'armes aveugles dont les populations civiles sont les principales victimes aient enfin convaincu les Etats, les institutions internationales et les organisations humanitaires concernées de l'ur-

gence d'une mobilisation humanitaire effective pour refuser l'inacceptable et restaurer le droit et la raison.

\* \* \*

Le «suivi» nécessite en premier lieu une réflexion sur la responsabilité des Etats de respecter et de faire respecter le droit humanitaire et sur une série de mesures juridiques et diplomatiques visant à leur permettre de remplir cette obligation. L'enjeu est non seulement l'application de mesures visant à promouvoir le respect par les Etats du droit humanitaire, mais aussi la restauration de ce droit dans les situations où il est violé.¹ Autre priorité soulignée durant la Conférence, la nécessité de sauvegarder la nature indépendante, apolitique et impartiale de l'action humanitaire.

Il est souhaitable à ce sujet que la réunion du groupe d'experts intergouvernemental, qui sera organisée en 1995 par le gouvernement suisse, conformément à la demande qui lui avait été faite, se penche tout particulièrement sur ces questions fondamentales.

Dans la durée, les enjeux du «suivi» sont tels qu'ils nécessitent la mise en place d'une double stratégie. Tout d'abord une stratégie de prévention afin d'accélérer le processus d'universalisation du droit humanitaire, d'inciter les Etats à développer des lois et autres mesures nationales propres à assurer le respect du droit, à en réprimer les violations et à le faire mieux connaître par une large diffusion et par son inclusion dans l'instruction militaire. Ensuite une stratégie de coordination entre les Etats, les instances intergouvernementales et les institutions humanitaires, laquelle implique une redéfinition des responsabilités propres à chaque instance, une concertation véritable sur les priorités à établir en matière d'assistance humanitaire et une répartition des tâches adéquates selon les mandats respectifs de chacun.

Un des objectifs majeurs du CICR, qui s'est pleinement engagé dans l'organisation de la Conférence de Genève, est de concourir ces années prochaines à la réalisation du «suivi» de cette Conférence. Ses lignes d'action sont tracées dans le Rapport sur la protection des victimes qu'il

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir à ce sujet ci-après (pp. 11-27) Umesh Palwankar, «Mesures auxquelles peuvent recourir les Etats pour remplir leur obligation de faire respecter le droit international humanitaire».

avait spécialement préparé pour la Conférence. Il se doit maintenant d'approfondir sa réflexion sur chacun des aspects de la déclaration finale, et avec l'aide d'experts gouvernementaux, de donner corps aux mesures concrètes qu'imposent la stratégie de la prévention et celle de la coordination.

\* \* \*

En sa qualité de forum de réflexion, la Revue se fera l'écho tout le long de l'année 1994 de cet effort de réflexion au sein de l'institution et des initiatives qu'elle sera amenée à prendre, tout en encourageant la publication d'opinions générales et d'analyses spécifiques sur les recommandations de la déclaration finale et les moyens d'y donner suite.<sup>2</sup>

L'organisation prochaine d'une conférence d'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques offre une occasion unique d'engager cette réflexion sur les moyens d'adapter, compléter ou élaborer des dispositions visant à combler certaines lacunes de cette Convention. Le CICR, qui s'est largement investi dans la problématique des armes frappant sans discrimination, et notamment des mines antipersonnel, continuera à faire entendre sa voix³ et poursuivra ses efforts afin d'éviter les drames causés par l'utilisation excessive des mines et de réglementer l'utilisation de nouvelles armes, l'accent ayant été mis, parmi celles-ci, sur les armes qui pourraient être utilisées pour aveugler définitivement ceux qu'elles frapperaient.

\* \* \*

Il reste à espérer que le «suivi» indispensable ne sombre pas dans le dérisoire, au regard de la somme d'horreurs dont nous sommes les témoins en ce début d'année. Comment lever le doute qui hante bien

Voir ci-après pp. 7-10 Nikolay Khlestov, «Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre — Quelles sont les suites à donner?»

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir ci-après les textes des déclarations du CICR présentées en octobre 1993, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une part (pp. 59-63), et devant les représentants du Mouvement lors de la session du Conseil des Délégués (pp. 64-69), d'autre part.

des esprits? Tout d'abord la souffrance transcende le doute, elle ne peut attendre. Le CICR en sait quelque chose sur le terrain, chaque jour. Ensuite rien de valable ne se fera sans la volonté de tous les agents concernés par l'humanitaire, des Etats au premier chef. Volonté de prévenir, de coordonner, volonté de dialogue; mais aussi volonté de construire, de tenter des solutions. Nous sommes à un point où, comme disait Gaston Bachelard, «il faut que la volonté imagine trop pour réaliser assez».

Jacques Meurant